



PEKA Promotions SA
8, route d'Ettelbruck
L-9160 Ingeldorf

N/Réf. : 2025-002533
V/Réf. : PEKA_clervaux (376)

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre demande du 22 octobre 2025, par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'installation d'un dispositif de sécurisation d'une paroi rocheuse dans le cadre d'un projet immobilier sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Clervaux, section CA de Clervaux, sous les numéros 608/3370, 608/3369, 611/3372 et 611/3371.

Je tiens à vous informer que l'installation d'un dispositif de sécurisation d'une paroi rocheuse, dans le cadre d'un projet immobilier, entraîne la destruction de biotopes protégés par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, notamment de l'habitat de type 8220 « Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique ».

Ainsi, le dossier doit être complété par une identification précise du biotope protégé concerné par les travaux et un bilan écologique y afférent, à faire établir par une personne agréée en la matière ainsi que, le cas échéant, des mesures compensatoires comprenant la restitution de biotopes de valeur écologique au moins équivalente au biotope protégé détérioré.

Le bilan écologique sollicité est à envoyer au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts (service.autorisations@anf.etat.lu).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement